



## PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

### ARRÊTÉ

2010 - DIR Est - M-57-004

ARRÊTÉ PERMANENT RELATIF A LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RN 431 rocade sud de METZ  
DU PR 0+ (échange RD 603/RN431) au PR 14+780(giratoire est de l'échangeur N°29 de A31)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE-EST  
PRÉFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les décrets du 15 mars 1983 (section A32-CD955) et du 19 mai 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la rocade sud de metz et conférant le caractère de route expresse à la voie dénommée RN 431.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret N° 2006-304 en date du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté de M. le Préfet coordinateur des itinéraires routiers en date du 7 juillet 2006 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Est,

Considérant la nécessité de préciser la réglementation de la circulation sur la dite section,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Moselle,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1:**

Les prescriptions du présent arrêté portent sur la section courante de la RN 431 du PR 0+000 au PR 14+780 (Rocade Sud de Metz) ainsi que sur les échangeurs avec les voies suivantes : RD 603, voie communale « actipôle de Borny », RD 4, RD 999, RD 955, RD 155b, RD 913, RD 5 et échangeur avec A31.

**ARTICLE 2**

La circulation sur la RN 431 du PR 0+000 au PR 14+780 (Rocade Sud de Metz), est réglementée de la façon suivante :

**1/ Section courante**

La RN 431 (Rocade sud de Metz) est une route express au sens des articles L151-1 à L151-5 du code de la voirie routière, conformément aux décrets du 15 mars 1983 (section A32-CD955) et du 19 mai 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la « Rocade Sud de Metz ».

**2/ Limitation de vitesse**

La vitesse autorisée est de 110 km/ h en section courante.

Les conducteurs doivent se conformer aux diverses limitations de vitesse ci-après sur la RN 431 : vitesse limitée à 90 km/h dans le sens plus (1) du PR 14+150 au giratoire Est de l'échangeur N°29 de A31 ( PR 14+780).

**3/ Régime de priorité et limitation de vitesse sur les échangeurs**

Le sens plus (+) correspond au sens A4 vers A31 et sens moins (-) de l'A31 vers l'A4.

**ÉCHANGEUR AVEC LA RD 603 (PR 0+ 000)**

BRETelles	Sens plus (+)				Sens moins (-)			
	Vers...	Limitation de vitesse	Régime de priorité	Type de carrefour	Vers...	Limitation de vitesse Km/h	Régime de priorité	Type de carrefour
Sortie	/	/	/	/	RD 603	50	Voie affectée	plan
Entrée	RN 431	70	Cédez le passage	Voie insertion	/	/	/	/

**ÉCHANGEUR AVEC LA VOIE COMMUNALE (PR 0+500)**

BRETelles	Sens plus (+)				Sens moins (-)			
	Vers...	Limitation de vitesse	Régime de priorité	Type de carrefour	Vers...	Limitation de vitesse Km/h	Régime de priorité	Type de carrefour
Entrée	/	/	/	/	RN 431	-----	Cédez le passage	Voie d'insertion

**ÉCHANGEUR AVEC LA RD 4 ( PR 1+297)**

BRETelles	Sens plus (+)				Sens moins (-)			
	Vers...	Limitation de vitesse	Régime de priorité	Type de carrefour	Vers...	Limitation de vitesse	Régime de priorité	Type de carrefour
Sortie	RD 4	90	Cédez le passage	giratoire	RD 4	90	Cédez le passage	giratoire
Entrée	RN 431	-----	Cédez le passage	Voie d'insertion	RN 431	-----	Cédez le passage	Voie d'insertion

**ÉCHANGEUR AVEC LA RD 999 ( PR 2+900)**

BRETelles	Sens plus (+)				Sens moins (-)			
	Vers...	Limitation de vitesse	Régime de priorité	Type de carrefour	Vers...	Limitation de vitesse	Régime de priorité	Type de carrefour
Sortie	/	/	/	/	RD 999	50	Cédez le passage	giratoire
Entrée	RN 431	----	Cédez le passage	Voie d'insertion	/	/	/	/

**ÉCHANGEUR AVEC LA RD 955 (PR 3+500)**

BRETelles	Sens plus (+)				Sens moins (-)			
	Vers...	Limitation de vitesse	Régime de priorité	Type de carrefour	Vers...	Limitation de vitesse	Régime de priorité	Type de carrefour
Sortie	RD 955	90	Cédez le passage	giratoire	RD 955	90	Cédez le passage	giratoire
Entrée	RN 431	----	Cédez le passage	Voie d'insertion	RN 431	----	Cédez le passage	Voie d'insertion

**ÉCHANGEUR AVEC LA RD 155b (Demi-échangeur) (PR 5+925)**

BRETelles	Sens plus (+)				Sens moins (-)			
	Vers...	Limitation de vitesse	Régime de priorité	Type de carrefour	Vers...	Limitation de vitesse	Régime de priorité	Type de carrefour
Sortie	/	/	/	/	RD 955	90	TAG : STOP TAD : cédez le passage	Plan en « T »
Entrée	RN 431	----	Cédez le passage	Voie d'insertion	/	/	/	

**ÉCHANGEUR AVEC LA RD 913 ( PR 8+400)**

BRETelles	Sens plus (+)				Sens moins (-)			
	Vers...	Limitation de vitesse	Régime de priorité	Type de carrefour	Vers...	Limitation de vitesse	Régime de priorité	Type de carrefour
Sortie	RD 955	90	Cédez le passage	giratoire	RD 955	90	Cédez le passage	giratoire
Entrée	RN 431	----	Cédez le passage	Voie d'insertion	RN 431	----	Cédez le passage	Voie d'insertion

**ÉCHANGEUR AVEC LA RD 5 ( PR 12+100)**

BRETelles	Sens plus (+)				Sens moins (-)			
	Vers...	Limitation de vitesse	Régime de priorité	Type de carrefour	Vers...	Limitation de vitesse	Régime de priorité	Type de carrefour
Sortie	RD 955	90	Cédez le passage	giratoire	RD 955	90	Cédez le passage	giratoire
Entrée	RN 431	----	Cédez le passage	Voie d'insertion	RN 431	----	Cédez le passage	Voie d'insertion

**GIRATOIRE EST DE L'ÉCHANGEUR N° 29 de l' A31 (FEY) (PR 14+780)**

BRETelles	Sens plus (+)				Sens moins (-)			
	Vers...	Limitation de vitesse	Régime de priorité	Type de carrefour	Vers...	Limitation de vitesse	Régime de priorité	Type de carrefour
Sortie	A 31	----	Cédez le passage	giratoire	/	/	/	/
Entrée	/	/	/	/	RN 431	----	-----	Voie affectée
shunt	/	/	/	/	RN 431	90	-----	Voie affectée

Les séquences de panneaux suivants seront mises en place :

- AB 25 et AB3a+m9c intersection avec un carrefour giratoire
- AB5 et AB 4 pour un Stop (TAG demi-échangeur de Peltre)
- AB 3b et AB3a + m9c sur les entrées vers la RN 431 (voie de décélération)
- B14 (x) pour les limitation de vitesse

#### **4/ Restriction d'accès**

L'accès de cette partie de la route express est interdite en permanence :

- aux animaux,
- aux piétons,
- aux véhicules sans moteur,
- aux véhicules à moteur non soumis à immatriculation,
- aux cyclomoteurs,
- aux tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes,
- aux quadricycles à moteur,
- aux tracteurs et matériels agricoles et matériels de travaux publics,
- aux convois exceptionnels

Toutefois, ces interdictions ne s'appliquent pas aux personnels et aux matériels des administrations publiques, des organismes concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de la route express et des entreprises appelées à y travailler, lorsque leur mission nécessite la présence de ces personnels ou de ces matériels sur la route express.

Le panneau C107 sera placé à l'origine de chaque bretelle qui accède à la RN 431. Le panneau C108 sera placé sur chaque bretelle de sortie.

#### **ARTICLE 3 :**

Sont autorisés à emprunter les accès de service ou issues les agents et véhicules des Forces de police, de Gendarmerie, des Services de l'exploitant, de la protection civile, de lutte contre l'incendie, de secours aux blessés et des garagistes agréés.

Peuvent également emprunter ces autres accès ou issues, les entreprises travaillant pour le compte de ces services, sous réserve de l'obtention d'une autorisation spécifique délivrée par le gestionnaire de la RN 431

#### **ARTICLE 4 :**

Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent arrêté dans les arrêtés permanents antérieurs.

#### **ARTICLE 5 :**

La police de la route sur la RN 431 est assurée par le groupement la CRS Lorraine  
La gestion du trafic, l'exploitation et l'entretien de la RN 431 sont assurées par la Direction Interdépartementale des Routes Est

#### **ARTICLE 6:**

Les forces de l'ordre et les services de la Direction Interdépartementale des Routes Est pourront prendre toutes mesures qui seront nécessaires pour assurer la sécurité et l'écoulement du trafic.

**ARTICLE 7:**

Le secrétaire général de la préfecture de Moselle, le directeur Interdépartemental des routes Est et le commandant de la CRS Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux maires de Metz, Peltre, Pouilly, Marly, Cuvry, Augny et Fey, au directeur des archives départementales et aux directeurs du S.D.I.S. et du S.A.M.U et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de lorraine.

En outre, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

A Metz, le 26 FEV. 2010

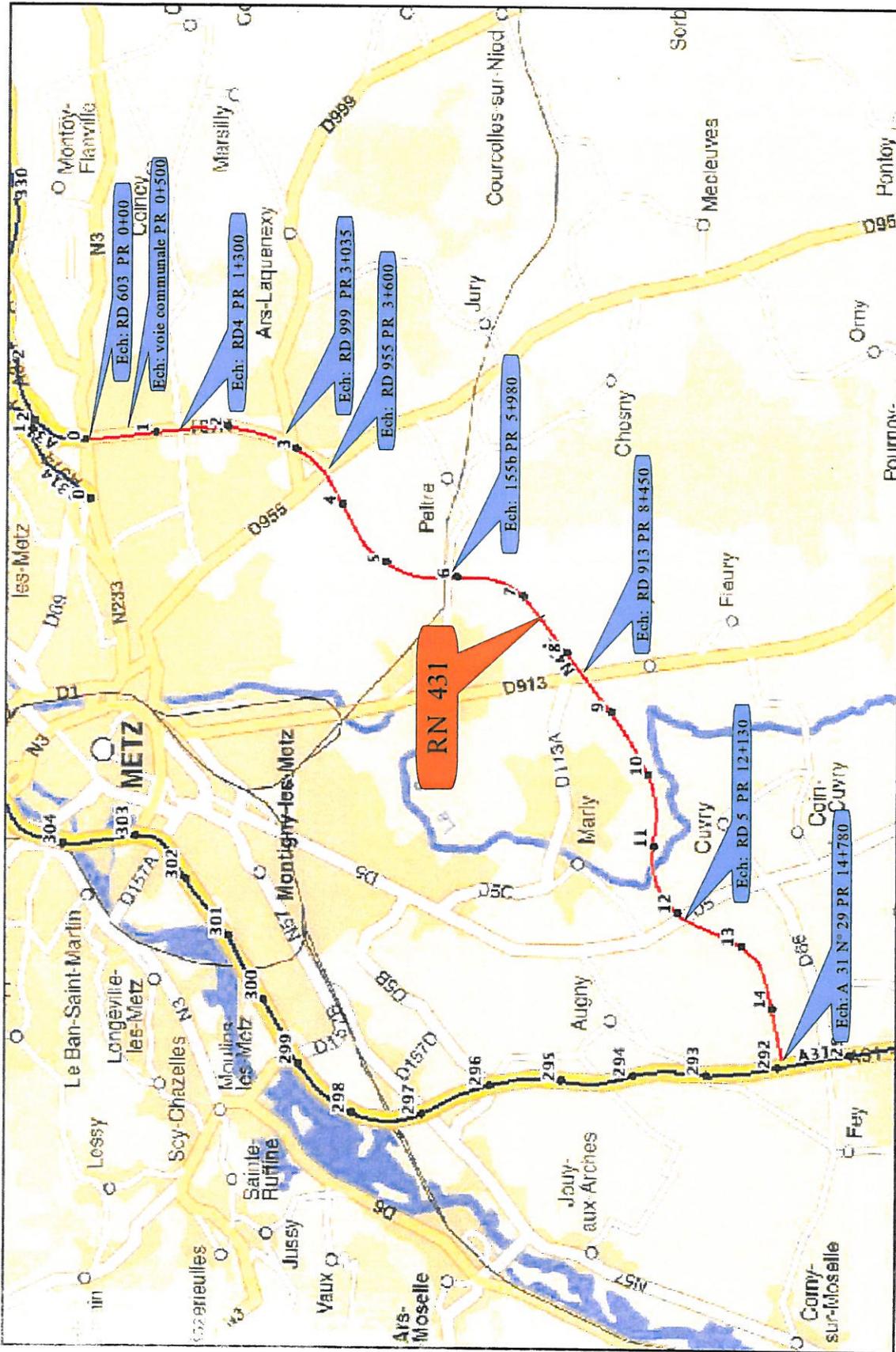
LE PRÉFET

Pour le Prefet,  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping arch followed by several smaller, connected loops and a short horizontal stroke at the end.

Jean-François TREFFEL





4 km

